

Amiens, le 16 décembre 2025

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

## Rectorat

### Division des personnels enseignants

Corine VALIN  
Chef de bureau DPE1  
[ce.dpe1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe1@ac-amiens.fr)

Kevin BLANCHARD  
Chef de bureau DPE2  
Mél [ce.dpe2@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe2@ac-amiens.fr)

Martine ALLHEILY  
Chef de bureau DPE3  
Mél [ce.dpe3@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe3@ac-amiens.fr)

Isabelle MAHTAJ  
Chef de bureau DPE4  
Mél [ce.dpe4@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe4@ac-amiens.fr)

Arnaud VILLARMÉ  
Chef de bureau DPE5  
Mél [ce.dpe5@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe5@ac-amiens.fr)

Perrine LEBLEU  
Chef de bureau DPE6  
Mél [ce.dpe6@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe6@ac-amiens.fr)

### Division de l'organisation scolaire académique

Division des moyens des lycées/LP de l'académie  
Mél : [ce.dos@ac-amiens.fr](mailto:ce.dos@ac-amiens.fr)

### Division de l'organisation scolaire départementale

Division des moyens des collèges de l'Aisne  
Mél : [pgmc02@ac-amiens.fr](mailto:pgmc02@ac-amiens.fr)

Division des moyens des collèges de l'Oise  
Mél : [ce.desco60-2@ac-amiens.fr](mailto:ce.desco60-2@ac-amiens.fr)

Division des moyens des collèges de la Somme  
Mél : [ce.dos80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dos80@ac-amiens.fr)

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne

Madame la directrice de l'université de technologie de Compiègne

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Monsieur le secrétaire général de la région académique

Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.

Madame la directrice du CANOPÉ

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service



## QUI EST CONCERNÉ ?

- Personnels titulaires, stagiaires et contractuels enseignants du second degré, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale
- Maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat
- Assistants d'éducation en CDI



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne 2026/2027 relative aux demandes de temps partiels.

Sont concernés les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel cette année, qui souhaitent être maintenus dans cette position ou modifier leur quotité à la prochaine rentrée scolaire (à défaut de demande expresse, ils seront réintégrés de plein droit à temps complet) et ceux qui, exerçant à temps complet, demandent à travailler à temps partiel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avant de rendre un avis sur une demande, il est essentiel de vérifier que la quotité de travail demandée est compatible avec les obligations horaires des enseignants, en prenant en compte les ajustements de service (majorations et minorations de service, décharges, pondérations, etc.), et de façon générale de l'intérêt du service.

En cas de non-conformité, une modification de la quotité peut être proposée après concertation avec l'intéressé.

- **Temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel est sollicité pour toute la durée de l'année scolaire.

Les demandes de temps partiel sur autorisation peuvent être refusées dans certaines disciplines déficitaires, afin de garantir la continuité du service.

Les personnels en congé parental, en congé maternité ou d'adoption peuvent, si leur congé expire en cours d'année scolaire, être autorisés à exercer selon cette modalité de service, à compter de leur réintroduction et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Quotité de service** : La quotité demandée doit être comprise entre 50 % et 90 % de l'obligation de service d'un agent à temps plein.
- **Aménagement des horaires** : Si la quotité n'est pas un nombre entier d'heures, la répartition pourra être ajustée sur l'année.
- **Annualisation** : Il est possible d'organiser la quotité de travail en alternance d'une période travaillée et d'une période non travaillée, à la condition que la répartition envisagée soit compatible avec les nécessités de service et avec la continuité pédagogique de l'enseignement.

- **Temps partiel de droit :**

Les personnels peuvent demander un temps partiel de droit sous présentation de justificatifs. Cette possibilité est également offerte aux maîtres délégués auxiliaires employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat.

1. **Naissance ou adoption** : Le temps partiel peut être accordé jusqu'à la veille de la date anniversaire des trois ans de l'enfant. Cette modalité ne doit pas excéder 80% pour maintenir le droit aux prestations familiales. Une copie du livret de famille doit être jointe à la demande.

En outre, le temps partiel de droit ne peut être octroyé, en cours d'année scolaire, qu'à l'issue du congé de maternité, d'adoption, de paternité, du congé parental, après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des événements sus-décris.

Un avis sur la reprise de fonction ou la prolongation du temps partiel devra être formulé à l'approche de cette échéance.

2. **Soins à un proche** : En cas de besoin de soins pour un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers. La quotité envisagée doit être comprise entre 50 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps complet.

Ce temps partiel est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier et doit être renouvelé tous les six mois.

3. **Reconnaissance de handicap** : En cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, un temps partiel peut être accordé de plein droit après avis du médecin de prévention. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

Les horaires demandés doivent respecter les obligations de service des enseignants et des personnels d'éducation en application des décrets en vigueur. Il est important de rappeler qu'une fois un temps partiel accordé, aucune modification ne sera acceptée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

- **Temps partiel pour retraite progressive :**

Le dispositif de retraite progressive, accessible depuis la loi n°2023-270 du 14 avril 2023, permet aux fonctionnaires proches de la retraite de diminuer leur quotité de travail.

Le décret n°2025-681 du 15 juillet 2025 paru au JO du 23 juillet 2025 fixe l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans, pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les conditions, hormis l'âge d'ouverture des droits (AOD) à pension provisoire, demeurent inchangées. Il faut :

- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes de retraite confondus d'au moins 150 trimestres ;
  - Exercer son activité à temps partiel - TP (entre 50 et 90 %).
- **Si l'agent est déjà à temps partiel** : Il doit simplement adresser sa demande de retraite conformément à la circulaire académique du 26 septembre 2023.
- **Si l'agent n'est pas encore à temps partiel** : Il doit adresser une demande dans le cadre de la campagne 2026/2027 au directeur académique des services de l'éducation nationale (DOS) pour les collèges des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ou au recteur (DOS) pour les lycées, LP et EREA de l'Académie, conformément à la circulaire académique du 26/09/2023 relative à la retraite progressive des fonctionnaires.



## CONSÉQUENCES

Pour l'enseignement public, il vous incombe de veiller à ce que lesdites demandes soient incluses dans la première phase des travaux de préparation de rentrée.

Ainsi, lorsque vous ventilerez votre dotation globale horaire dans le tableau de répartition des moyens de votre établissement, vous devrez tenir compte des temps partiels sollicités dans l'estimation de vos besoins en heures poste (à condition que l'agent concerné n'ait pas manifesté son intention de participer aux phases inter et intra-académiques du mouvement national à gestion déconcentrée 2026).

Il vous sera alors possible de vous exprimer sur l'éventuelle compensation des temps partiels, dans la même discipline/fonction ou dans une autre valence.

### A) Situation administrative :

Les agents en temps partiel restent en position d'activité, même pendant les périodes non travaillées dans le cadre d'un temps partiel annualisé. Ils conservent les mêmes droits que les agents à temps plein, y compris en matière de congés et d'absences pour maladie, qui sont comptabilisés dans le volume annuel de service.

L'autorisation d'exercer à temps partiel est suspendue au cours des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, l'agent recouvrant les droits d'un personnel à temps plein. A l'issue du congé, il reprend son activité à temps partiel pour la période restant à courir.

Par ailleurs, je vous rappelle que la participation aux examens fait partie des obligations de service des enseignants, même en période non travaillée.

En outre, les périodes de travail à temps partiel sur autorisation ou de droit sont décomptées comme du temps plein pour l'ouverture des droits à pension et en fonction de la quotité de service choisie, pour la liquidation de la pension de retraite.

### B) Rémunération :

La rémunération des personnels à temps partiel est proportionnelle à leur quotité de travail, en suivant les règles définies par le Code général de la fonction publique. Par exemple, un agent à mi-temps percevra 50 % de la rémunération d'un agent à temps plein.

Les personnels bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation, peuvent demander à surcotiser pour leur pension de retraite, sous certaines conditions. Ils doivent le solliciter expressément, lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel. Cette option porte sur toute la période visée par l'autorisation de travail, dans la limite du plafond de quatre trimestres.

Ils recevront alors de la DPE, un courrier détaillant les incidences financières d'un tel choix et les invitant à confirmer ou non leur souhait de surcotiser au régime des pensions civiles.

Les personnels à temps partiel peuvent se voir attribuer avec leur accord des HSA, sous réserve que "la rémunération de ces heures ne soit pas supérieure au montant résultant de la différence entre le traitement mensuel net afférent à l'exercice à temps plein des fonctions et celui correspondant à la quotité de travail à temps partiel".

Les règles relatives au cumul d'activité sont applicables aux agents et maitres exerçant à temps partiel. Ils peuvent bénéficier des mêmes dérogations que les agents et les maitres exerçant à temps complet.

Les lauréats des concours de recrutement exerçant à temps partiel sur autorisation ou de droit voient leur période probatoire prolongée à concurrence du temps non travaillé.



## PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes doivent être soumises en remplissant le formulaire approprié (en annexe), et par simple lettre adressée par courriel en cas de demande de reprise à temps complet. Les agents à temps partiel cette année doivent indiquer s'ils souhaitent continuer dans cette situation ou revenir à temps complet.

Pour le second degré privé, les maitres doivent également participer au mouvement pour la rentrée scolaire 2026-2027 en vue d'obtenir un complément de service à hauteur d'un temps plein.

Les personnels en mutation (interacadémique ou intra-académique) doivent renouveler leur demande auprès de leur nouvel établissement ou nouvelle académie.

Il sera fait retour de toute demande incomplète, pour complément d'informations.



## CALENDRIER

### - Enseignement privé :

⇒ **16 janvier 2026** : date limite de transmission à la DPE des demandes pour les maîtres du second degré privé au gestionnaire de la discipline concernée (cf. organigramme annexe 1)

### - Enseignement public :

⇒ **16 janvier 2026** : date limite de dépôt des demandes en établissement public/CIO.

⇒ **21 janvier 2026** : date limite de transmission des demandes de temps partiel sur autorisation :

- ♦ au directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (**DOS**), si elles concernent les collèges de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

Aisne : [bgmc02@ac-amiens.fr](mailto:bgmc02@ac-amiens.fr)      Oise : [ce.desco60-2@ac-amiens.fr](mailto:ce.desco60-2@ac-amiens.fr)      Somme : [ce.dos80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dos80@ac-amiens.fr)

- ♦ au recteur (**DOS**), pour les lycées, les lycées professionnels, les EREA et les CIO.

Aisne : [Lola.Bourbier@ac-amiens.fr](mailto:Lola.Bourbier@ac-amiens.fr)    Oise : [Christele.Luce@ac-amiens.fr](mailto:Christele.Luce@ac-amiens.fr)    Somme : [Dorothee.Le-Roux@ac-amiens.fr](mailto:Dorothee.Le-Roux@ac-amiens.fr)

⇒ **21 janvier 2026** : date limite de transmission des demandes de temps partiel de droit :

- ♦ à la division des personnels enseignants (DPE) au gestionnaire de la discipline concernée (cf. organigramme annexe 1)

### Assistants d'éducation en CDI :

⇒ **16 janvier 2026** : date limite de dépôt des demandes en établissement public

⇒ **21 janvier 2026** : date limite de transmission des demandes de temps partiel :

- ♦ à la division des personnels enseignants (DPE6) [ce.aedcdi@ac-amiens.fr](mailto:ce.aedcdi@ac-amiens.fr)

J'ajoute que les demandes tardives ne seront prises en considération que si elles revêtent un caractère exceptionnel.



## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique ;
- Code de l'éducation ;
- Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié par le décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif notamment aux modalités de mise en œuvre du temps partiel.
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Notes de service n°2004-029 et 2004-065 des 16 février et 18 avril 2004 (BOEN n°9 du 26 février 2004 et n°18 du 6 mai 2004), relatives à l'annualisation du service à temps partiel ;
- Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré.
- Note de service DGRH B1-3 n°352 - Note de service DGRH B1-3 n°352 du 6 novembre 2015 relative au temps partiel de droit pour les familles recomposées ou homoparentales.
- Décret n°2021-1326 du 12 octobre 2021 modifiant l'article R.911-6 du code de l'éducation
- Circulaire académique relative à la retraite progressive des fonctionnaires en date du 26 septembre 2023.

La présente circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels et est disponible sur l'intranet de l'académie.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie

Catherine BELLET-LEMOINE

## Division des personnels enseignants

### Bureau DPE1 : personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État

Chef de Bureau	<b>Corine VALIN</b> ce.dpe1@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 44	
	<b>MARION DIEPPE</b> ce.dpe12a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 69 07 <b>Audrey FACON</b> ce.dpe12b@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 69 07	AISNE
	<b>Alison COREBE</b> ce.dpe16a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 69 06 <b>Virginie BRICHÉ</b> ce.dpe16b@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 06	OISE
	<b>Valérie LANGLET</b> ce.dpe18a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 47 <b>Noémie PLESSIER</b> ce.dpe18b@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 47	SOMME

### Bureau DPE2 : Disciplines scientifiques – histoire géographie (professeur agrégé et certifié, AE, PEGC)

Chef de Bureau	<b>Kevin BLANCHARD</b> ce.dpe2@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 87	
Histoire-géographie	<b>Charlotte BRACQUE</b> ce.dpe21a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 85 <b>Laureen TOUZÉ</b> ce.dpe21b@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 85	AISNE/OISE OISE/SOMME
Mathématiques Mathématiques/2 <sup>ème</sup> discipline (PEGC)	<b>Cyril DELALEU</b> ce.dpe222@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 98 <b>Amélie CAUWENBERGHS</b> ce.dpe226@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 06 <b>Cindie HUBERT</b> ce.dpe228@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 98	AISNE OISE SOMME
Sciences physiques Physique appliquée Mesures physiques et chimiques Procédés physico-chimiques SVT	<b>Anne Sophie DUVAUCHEL</b> ce.dpe232@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38.97 <b>Audrey THIERRY</b> ce.dpe236@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 01 <b>Chrystelle ELOY</b> ce.dpe238@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 01	AISNE OISE SOMME

### Bureau DPE3 : Disciplines littéraires et linguistiques (professeur agrégé et certifié, AE, PEGC)

Chef de Bureau	<b>Martine ALHEILLY</b> ce.dpe3@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 85	
Philosophie Lettres classiques	<b>Sandra RENOU</b> ce.dpe31a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 02	
Lettres modernes Lettres/2 <sup>ème</sup> discipline (PEGC)	<b>Céline MOLLON</b> ce.dpe322@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 84 <b>Sandrine THOREL</b> ce.dpe326@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 69 25 <b>Marielle CUVILLIER</b> ce.dpe328@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 84	AISNE OISE SOMME
Anglais	<b>Sonia NOURTIER</b> ce.dpe342@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 05 <b>Julie OUALLET</b> ce.dpe346@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 36 <b>Laure VILLEZ</b> ce.dpe348@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 05	AISNE OISE SOMME
Allemand-Italien	<b>Vanessa SENEPART</b> ce.dpe33a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 03	
Arabe-Chinois-Espagnol-Japonais-Portugais-Russe	<b>Marie-Claude LENGLER</b> ce.dpe35a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 80	

**Bureau DPE4 : Disciplines d'enseignement artistique et technique en lycée et collège – technologie – E.P.S.  
Documentation - S.E.S. (professeur agrégé et certifié, PEPS, AE, PEGC, CEEPS)**

Chef de Bureau	<b>Martine MAHTAJ</b> ce.dpe4@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 86	
Arts plastiques Economie gestion (somme)	<b>Bertille SARA</b> ce.dpe41@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 39	
Arts appliqués-Chefs de travaux-Son et vidéo Sciences industrielles de l'ingénieur (SII) Biotechnologie - STMS	<b>Véronique LEBON</b> ce.dpe44@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 89	
EPS	<b>Edine MPANDI-NTSOKO</b> ce.dpe432@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 94	AISNE
	<b>Ludivine DESPAGNE</b> ce.dpe436@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 86	OISE
EPS + Biochimie	<b>Margaux DEVAUX</b> ce.dpe438@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 88 ce.dpe46@ac-amiens.fr	SOMME
Education musicale Technologie	<b>Louane DARRAS</b> ce.dpe42a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 43	
Economie-gestion (Aisne et Oise) Informatique de gestion-Hôtellerie Tourisme (en lycée)	<b>Nathalie GOMEZ</b> ce.dpe45@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 88	
Documentation-SES	<b>Nawel BENMEHDI</b> ce.dpe48a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 87	

**Bureau DPE5 : PLP, CPE et PSYEN**

Chef de Bureau	<b>Arnaud VILLARMÉ</b> ce.dpe5@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 42
Lettres anglais-Lettres/allemand-Lettres/espagnol-CFC-CPIF-MGI-PSYEN (1 <sup>er</sup> -2 <sup>nd</sup> degrés)	<b>Annie HOLLEVILLE</b> ce.dpe57a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 35
CPE	<b>Delphine RIOU</b> ce.dpe58a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39.72
Biotechnologie-Coiffure-Esthétiques-cosmétique-STMS	<b>Mélanie PREVOST</b> ce.dpe54a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 38 48
Lettres/histoire géographie-Hôtellerie Restauration-Pâtisserie-Boucherie charcuterie	<b>Aline CHAUSSON</b> ce.dpe51a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 38
Mathématiques/sciences -Arts appliqués-Dessins arts appliqués aux métiers Ebénisterie d'arts-Tapisserie-Horticulture-Fleuriste	<b>Hélène MARQUILLIES</b> ce.dpe55a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 82
Economie-gestion (en lycée professionnel)	<b>Nathalie DUFRESNOY</b> ce.dpe56a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 10
ATCT-Audiovisuel-GIB-Ebénisterie-GITC-Broderie-GISM-Construction et réparation carrosserie-Composition en format imprimante-Ebénisterie d'art-Art du bois-Mode-Impression Génie industriel plastiques et composites-Génie chimique-Génie électronique/électrotechnique Maintenance réseau bureautique et télématique-Maths/sciences option électronique-Tapisserie	<b>Lana ELOY</b> ce.dpe52a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 23
Conducteurs routiers-Couverture-GCCE-GCCRO-Génie thermique-GMC-Génie thermique- GMC-GMP-GMMV-Microtechnique-Modelage mécanique-Moulage noyautage-MSMA-Optique lunetterie-Parcs et jardins-habitat-Peinture revêtement-Tailleur de pierre-	<b>Corinne LEFEBVRE</b> ce.dpe53a@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39 76

**Bureau DPE6 : Assistants d'éducation en CDI**

Chef de Bureau	<b>Perrine LEBLEU</b> ce.dpe6@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 69 70
	<b>Dorothée DELOMEZ</b> ce.aedcdi@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 37 05
	<b>Thaina ANSELME</b> ce.aedcdi@ac-amiens.fr - ☎ 03 22 82 39.72



**SERVICE HEBDOMADAIRE DES PEGC**  
(article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-941 modifiant le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des PEGC)

Disciplines enseignées	Disciplines littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques	EPS		
Répartition de l'horaire	service monovalent ou bivalent dans ces disciplines	service bivalent avec moins de 9h en EPS	service bivalent avec au moins 9h EPS	service monovalent
Service hebdomadaire d'enseignement	18 heures	18 heures	19 heures	20 heures

## Demande de temps partiel des personnels enseignants et d'éducation du second degré public

## **ATTENTION :**

- A adresser au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DOS) pour les collèges des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
  - A adresser au Recteur (DOS) pour les lycées, LP et EREA de l'Académie

Je soussigné(e)

Prénom : NOM :  
NUMEN : NOM de jeune fille :  
Corps / Grade : Code discipline / Discipline :  
Pour les titulaires sur zone de remplacement (indication de la zone de remplacement et de l'établissement d'exercice) :  
Code RNE et Etablissement d'affectation :  
Code RNE et Etablissement d'exercice (1) :

SOLLICITE un temps partiel :  **sur autorisation** (2)  hebdomadaire aménagé (2)  avec surcotisation pour la retraite (2)  
 **de droit** (50% à 80%) motif :  naissance ou adoption  soins à un proche  handicap  
 annualisé  sans surcotisation pour la retraite  
 **sur autorisation avant une demande de retraite progressive**

Quotité de service souhaitée : ( à exprimer en pourcentage et en heures, sauf pour les CPE : en % )

**Participation au mouvement, au titre de la rentrée 2026 (3) :**  oui  non (2)

Pour les PEGC bivalents en éducation physique et sportive, préciser le nombre d'heures d'enseignement prévues dans :

↳ la 1<sup>ère</sup> valence : heures  
↳ la seconde valence EPS : heures

A  
Signature

**AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT** (2) :  favorable  défavorable (à motiver)

### OBSERVATIONS :

**AVIS DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN, DE L'OISE OU DE LA SOMME (collèges) :**

#### AVIS DE LA DOS (lycées – LP – EREA) :

\* en cas de temps partiel annualisé, joindre une lettre explicative  
(1) en cas d'affectation provisoire à l'annexe

(1) en cas d'affectation provisoire à l'année  
 (2) accorder la ou les case(s) correspondante(s)

(2) cocher la ou les case(s) correspondante(s)

(3) rubrique à renseigner obligatoirement (en cas d'omission, il sera fait retour de la demande dans l'établissement).

**Demande de temps partiel des  
psychologues de l'éducation nationale  
affectés dans le second degré public**

**A retourner à la DPE au Rectorat de l'académie d'AMIENS**

Je soussigné(e)

Prénom :

NOM :

NUMEN :

NOM de jeune fille :

Corps / Grade :

Fonction :

Pour les titulaires sur zone de remplacement (indication de la zone de remplacement et du CIO d'exercice) :

Code RNE et Centre d'affectation :

Code RNE et Centre d'exercice (1) :

SOLICITE un temps partiel \*:  **sur autorisation** (2)  hebdomadaire aménagé (2)  avec surcotisation pour la retraite (2)

**de droit** (50% à 80%) motif :  naissance ou adoption  soins à un proche  handicap

annualisé  sans surcotisation pour la retraite

**sur autorisation avant une demande de retraite progressive**

Quotité de service souhaitée :  50%  60%  70%  80%  90%

Quotité libérée 50% 40% 30% 14,3% 8,6%

Au cas où les nécessités de service se révéleraient incompatibles avec la quotité horaire envisagée :

exercice à mi-temps demandé  maintien du temps plein (2)

**Participation au mouvement, au titre de la rentrée 2026 (3) :**  oui  non (2)

Si oui,  à l'intérieur de l'académie  hors académie (2)

A le  
Signature

**AVIS DU DIRECTEUR DU CENTRE (2) :**  favorable  défavorable (à motiver)  
**D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

**OBSERVATIONS :**

**AVIS DU CHEF DU SERVICE ACADEMIQUE (2) :**  favorable  défavorable (à motiver)  
**D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

A le  
Signature

**DÉCISION DU RECTEUR (DPE) :**

\* en cas de temps partiel annualisé, joindre une lettre explicative

(1)  en cas d'affectation provisoire à l'année

(2)  cocher la ou les case(s) correspondante(s)

(3)  rubrique à renseigner obligatoirement (en cas d'omission, il sera fait retour de la demande dans l'établissement).

DPE

Année scolaire 2026/2027

**Demande de temps partiel des  
psychologues de l'éducation nationale  
affectés dans le premier degré public**

A retourner à la DPE au Rectorat de l'académie d'AMIENS

Je soussigné(e)

Prénom :

NOM :

NUMEN :

NOM de jeune fille :

Corps / Grade :

Fonction :

Code RNE et Etablissement d'affectation :

Code RNE et Etablissement d'exercice (1) :

SOLICITE un temps partiel \*:  **sur autorisation** (2)  hebdomadaire aménagé (2)  avec surcotisation pour la retraite (2)  
 **de droit** (50% à 80%) motif :  naissance ou adoption  soins à un proche  handicap  
 annualisé  sans surcotisation pour la retraite  
 **sur autorisation avant une demande de retraite progressive**

Quotité de service souhaitée :  50%  60%  70%  80%  90%  
Quotité libérée 50% 40% 30% 14,3% 8,6%

Au cas où les nécessités de service se révéleraient incompatibles avec la quotité horaire envisagée :  
 exercice à mi-temps demandé  maintien du temps plein (2)

**Participation au mouvement, au titre de la rentrée 2026 (3) :**  oui  non (2)

Si oui,  à l'intérieur de l'académie  hors académie (2)

A le  
Signature

**AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION (2) :**  favorable  défavorable (à motiver)  
NATIONALE

OBSERVATIONS :

DÉCISION DU RECTEUR (DPE) :

\* en cas de temps partiel annualisé, joindre une lettre explicative

(1) en cas d'affectation provisoire à l'année

(2) cocher la ou les case(s) correspondante(s)

(3) rubrique à renseigner obligatoirement (en cas d'omission, il sera fait retour de la demande dans l'établissement).

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Contrat définitif       Contrat provisoire       CDI       Délégué auxiliaire

Exerçant au \_\_\_\_\_

Échelle de rémunération : \_\_\_\_\_ Discipline : \_\_\_\_\_

Sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel pendant l'année scolaire 2026/2027

**Temps partiel de droit à compter du 01/09/2026**  
(Joindre les pièces justificatives)       **Temps partiel sur autorisation à compter du 01/09/2026**

Suite à naissance ou adoption  
 Pour apporter des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ou descendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave  
 Au titre du handicap  
pour une quotité de service hebdomadaire de :  
\_\_\_\_\_ heures soit \_\_\_\_\_ %

Il s'agit :  
 d'une première demande  
 d'un renouvellement  
 d'une modification de quotité  
pour une quotité de service hebdomadaire de :  
\_\_\_\_\_ heures soit \_\_\_\_\_ %

**Mon temps partiel de droit cesse pendant l'année scolaire 2026/2027**

Je souhaite finir l'année :  
 à temps partiel sur autorisation (heures non protégées)  
pour une quotité de service hebdomadaire de :  
\_\_\_\_\_ heures soit \_\_\_\_\_ %  
 je reprends à temps plein

**Avis et cachet du chef d'établissement** sur la compatibilité de la demande avec l'organisation des services de l'établissement

Favorable  
 Défavorable (à motiver)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



**Demande de temps partiel des  
Assistants d'Education en CDI**

**A retourner à la DPE6 au Rectorat de l'académie d'AMIENS**

Je soussigné(e)

Prénom :

NOM :

NUMEN :

NOM de jeune fille :

Corps / Grade :

Fonction :

Code RNE et Etablissement d'affectation n°1 :

Code RNE et Etablissement d'affectation n°2 :

SOLICITE un temps partiel (1) \*:  **sur autorisation (1)**  hebdomadaire aménagé

**de droit (50% à 80%)** motif :  naissance ou adoption  soins à un proche  handicap

annualisé

**sur autorisation avant une demande de retraite progressive**

Quotité de service souhaitée :

50%  60%  70%  80%  90%

Au cas où les nécessités de service se révéleraient incompatibles avec la quotité horaire envisagée :

exercice à mi-temps demandé  maintien du temps plein (1)

*Mon temps partiel de droit cesse pendant l'année scolaire 2026/2027, je souhaite reprendre l'année*

à temps plein  à temps partiel sur autorisation dans la même quotité (1)

A

le

Signature

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT (2) :**

favorable

défavorable (à motiver)

**OBSERVATIONS :**

**DÉCISION DU RECTEUR (DPE) :**

\* en cas de temps partiel annualisé, joindre une lettre explicative

(1) cocher la ou les case(s) correspondante(s)

(2) rubrique à renseigner obligatoirement (en cas d'omission, il sera fait retour de la demande dans l'établissement).